



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 057-215701020-20260123-DEC20260123_01-AU

N°20260123/01

DECISION DU MAIRE

portant signature d'une convention pour l'organisation d'un spectacle « Des chansons plein la tête » le 12 avril 2026

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention entre la Commune de Bousse et l'Association « Théâtre Lagrange », portant sur l'organisation d'un spectacle « Des chansons plein la tête » qui aura lieu à BOUSSE le 12 avril 2026.

Article 2 : Le tarif est fixé à 14€/personne, ce tarif est réduit à 10€ pour les moins de 12 ans. La billetterie est reversée intégralement à l'Association. Dans l'hypothèse, où le montant des recettes serait inférieur à 3200€, la Commune de BOUSSE s'engage à compenser et à verser à l'Association, les recettes manquantes dans la limite de ce montant.

Article 3 : Une ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à BOUSSE, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

